



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 5 août 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur GOIRE, Directeur général f.f.

Excusés : Messieurs LAMBERT, GOOSSE, Echevins et Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°110

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande du **Club des Jeunes d'AIX-SUR-CLOIE** qui organise le traditionnel « **Week-end de la Fête** » à l'arrière du bâtiment sis rue Claie n° 4 à 6792 AIX-SUR-CLOIE, **du 24/09/2026 au 27/09/2026** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits, excepté pour la circulation locale, sur la partie de la rue des Prunelles occupée par l'événement à 6792 AIX-SUR-CLOIE, du 23/09/2026 au 28/09/2026.**

En raison du Marché artisanal organisé le dimanche, **la circulation des véhicules à moteur sera strictement interdite sur toute la rue des Prunelles à 6792 AIX-SUR-CLOIE, le 27/09/2026 entre 6 et 21 h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) GOIRE V.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 10 août 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre f.f.,
GOOSSE S.

